



Déclarations de planification

Version 1

brm / 28 janvier 2025

DSSI 76 2024.GSI.1769 **Modèle de soins intégrés avec pratique infirmière avancée en cabinet médical. Rapport en réponse à la motion 014-2020 Gerber (Schüpfen, Le Centre)**

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CSoc (Michel)	1. Le Conseil-exécutif crée un service de conseils qui soit en mesure de conseiller les cabinets médicaux, mais aussi les communes sur les questions relatives au déploiement du modèle de poste d'IPA ou de poste de formation d'IPA au sein des cabinets médicaux ou en vue de l'introduction du modèle de service médical scolaire incluant des infirmières et infirmiers scolaires (IPA avec formation dans le domaine). Ce service de conseils aide les cabinets ou les communes en ce qui concerne la marche à suivre et peut, sur demande, assumer la direction du projet jusqu'au déploiement du modèle en question. a) Le service de conseils élabore un guide présentant les étapes à suivre jusqu'au déploiement du modèle. Ce guide doit être mis à la disposition des cabinets et des communes intéressés. b) Dans l'idéal, le service de conseils est rattaché à la Haute école spécialisée bernoise (BFH), puisqu'elle a acquis une certaine expertise ainsi que des résultats scientifiques issus de projets d'IPA. c) En outre, les premiers destinataires sont, que ce soit sur le plan de la formation ou du déploiement d'IPA, les cabinets médicaux spécialisés dans une discipline où l'offre est insuffisante, comme la pédiatrie ou la psychiatrie.	+	
CSoc (Michel)	2. Le rapport montre que le rôle principal dans le cadre de la gestion intégrée des soins est dévolu aux médecins de famille et que la tendance est à l'extension de leur champ de compétences. Le Conseil-exécutif évalue dans quelle mesure il est judicieux de développer les mesures déjà en place pour les médecins de famille (hausse du nombre de places d'étude, programme d'assistanat en cabinet, détermination des « domaines de spécialisation insuffisamment représentés », extension des tâches pouvant être déléguées, etc.), dans quelle mesure un tel développement pourrait être financé et si des simplifications et harmonisations sont possibles.	+	

CSoc (Michel)

3. Une fois que le processus législatif relatif à la deuxième étape de l'initiative sur les soins infirmiers (LPSan) aura abouti, le Conseil-exécutif évalue et applique les mesures suivantes pour le canton de Berne (dans la mesure où elles ne sont pas d'ores et déjà prévues par la législation fédérale) : .+
- a) Création de bases légales, en particulier pour la prescription de traitements médicamenteux. Il faut examiner l'idée d'attribuer aux IPA des tâches relevant de la compétence des cantons dans le but de décharger les médecins de famille.
 - b) Mise en œuvre d'un programme d'impulsion pour encourager les diplômés d'IPA (cursus, assistantat en cabinet médical, etc.).
 - c) Le canton met sur pied le dispositif nécessaire pour que les prestations des IPA puissent aussi faire partie intégrante de l'autorisation ou de l'admission des prestataires qui emploient des IPA, et puissent être facturées aux caisses-maladie.
-